COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE LE MOLARD
42130 – DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

****

Le sept juillet deux mille vingt-six, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Etienne le Molard se sont réunis dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique JACQUET, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le 1er juillet 2026 conformément aux articles L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

MEMBRES EN EXERCICE : 15

Sièges vacants : 0

Présents : Dominique JACQUET, Stéphane CREMAUX, Nadège DECOMBE, Patrick CHALLAYE, Lucie THIOLLIER, Vincent BROUALLIER, Jean-Yves PORTE, Bruno GALLAND, Patricia MONTABONNEL, Grégoire MOINGEON, Nelly GONIN, Marie-Charlotte ROBERT, Julie PEIXOTO.

Absents excusés : Damien DUPUY et Vanessa DURRIS

Secrétaire de séance : Lucie THIOLLIER

Ouverture de la séance : 20 h 10

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du précédent procès-verbal**
- **Création d'une commission communale : Projet maison de santé pluridisciplinaire**
- **Demande de subvention exceptionnelle de l'AS ASTREE pour la sortie de fin de saison des U**
- **Questions diverses**

****

Monsieur Dominique JACQUET ouvre la séance à 20 h 10.

Désignation du secrétaire de séance

➔ Mme Lucie THIOLLIER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 1er juin 2026

Pour la séance publique du 1er juin 2026, les délibérations sont au nombre de 7 sous le numéro DE_01062026_01 à DE_01062026_07. Les décisions du maire rapportées sont au nombre de 0.

➔ Mis aux voix le procès-verbal du 1er juin 2026 a été approuvé à l'unanimité des membres du Conseil présents ou représentés, soit 13 voix. Les délibérations sont donc approuvées à la date du 7 juillet 2026.

1/ DE-07072026-01 Création d'une commission communale : Projet maison de santé pluridisciplinaire

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il serait utile de créer une commission communale dénommée « Projet maison de santé pluridisciplinaire » en sus des autres commissions communales déjà créées.

En effet, ce projet, établi pendant la campagne électorale, aura de multiples facettes, pour lesquelles un travail de groupe sera nécessaire, notamment concernant l'étude de faisabilité, la recherche des locaux, le marché public, le financement ou le suivi des travaux, les demandes de subventions, les partenaires économiques éventuellement comme Loire Forez Agglomération ou l'ARS et toutes les données techniques ou financières subséquentes.

Monsieur le Maire propose la création de cette commission communale et précise qu'il convient de créer, à l'intérieur de cette commission, des sous-commissions qui pourraient être les suivantes :

1. **Sous-commission "Financement et Subventions"** avec pour objectif : Identifier les sources de financement (subventions publiques, partenariats, fonds européens, etc.), monter les dossiers et suivre les démarches administratives.
2. **Sous-commission "Travaux et Aménagement"** avec pour objectif : Planifier les travaux (rénovation, construction, accessibilité), coordonner avec les architectes et entreprises, et veiller au respect des normes.
3. **Sous-commission "Coordination des Professionnels de Santé"** avec pour objectif : Recruter et fédérer les professionnels (médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, etc.), organiser les plannings et les synergies entre les disciplines.
4. **Sous-commission "Communication et Concertation Citoyenne"** avec pour objectif : Informer les habitants, recueillir leurs besoins, et organiser des réunions publiques pour assurer l'adhésion du projet.
5. **Sous-commission "Gestion et Modèle Économique"** avec pour objectif : Définir le modèle de gestion (partenaires privés, association, SEM, etc.), établir un business plan (locaux communaux, …) et prévoir la pérennité financière.

Monsieur le Maire propose la nomination des membres suivants dans les sous-commissions créées, étant précisé qu'il fait partie de droit de toutes ces sous-commissions :

Sous-commission "Financement et Subventions" : Nadège DECOMBE, Lucie THIOLLIER, Stéphane CREMAUX, Vanessa DURRIS, Patricia MONTABONNEL,

Sous-commission "Travaux et Aménagement" : Stéphane CREMAUX, Bruno GALLAND, Patrick CHALLAYE, Jean-Yves PORTE, Vincent BROUALLIER, Grégoire MOINGEON, Damien DUPUY.

Sous-commission "Coordination des Professionnels de Santé" : Marie-Charlotte ROBERT, Julie PEIXOTO, Nelly GONIN.

Sous-commission "Communication et Concertation Citoyenne" : Stéphane CREMAUX, Nadège DECOMBE, Patrick CHALLAYE, Lucie THIOLLIER, Vincent BROUALLIER, Jean-Yves PORTE, Bruno GALLAND, Patricia MONTABONNEL, Grégoire MOINGEON, Nelly GONIN, Marie-Charlotte ROBERT, Julie PEIXOTO, Vanessa DURRIS, Damien DUPUY.

Sous-commission "Gestion et Modèle Économique" : Nadège DECOMBE, Stéphane CREMAUX, Lucie THIOLLIER, Vanessa DURRIS, Patricia MONTABONNEL, Julie PEIXOTO, Marie-Charlotte ROBERT.

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 13 voix,

- **APPROUVE la création de la commission communale « Projet maison de santé pluridisciplinaire,**
- **PROPOSE pour faire vivre cette commission, la création de sous-commissions puisque le sujet de cette commission est très vaste,**
- **ACCEPTE la nomination des personnes telles que désignées ci-dessus dans les sous-commissions.**

2/ DE-07072026-02 Demande de subvention exceptionnelle de l'AS ASTREE pour la sortie de fin de saison des U

Monsieur le Maire explique au conseil que l'AS ASTREE, lors d'une réunion, a demandé une aide exceptionnelle de la part de la municipalité d'un montant de 200,00 € pour les aider à finaliser le financement de la sortie de fin de saison des U.
Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir accepter cette participation de la commune d'un montant de 200,00 € pour l'AS ASTREE.

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 13 voix,

- **APPROUVE le principe de l'aide exceptionnelle à l'AS ASTREE pour un montant de 200,00 € sous forme de subvention pour les aider à finaliser le financement de la sortie de fin de saison des U,**
- **DIT que la somme de 200,00 € sera allouée à l'AS ASTREE,**
- **DIT que les crédits sont prévus au budget 2026.**

QUESTIONS DIVERSES

Taxe sur les logements vacants

Monsieur le Maire explique au conseil que l'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

L'objectif de la TVLH est de rompre avec la logique de la THRS/THLV. Elle doit être comprise comme une taxe incitative autonome, dont la base est incertaine en fonction des années et qui devrait idéalement tendre vers zéro si la taxe atteint son objectif.

Les modalités d'application de la TVLH sur le territoire d'une commune diffèrent selon que cette dernière se situe ou non en "zone tendue", que la loi définit comme "présentant un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant".

- En zone tendue, la TVLH s'applique de droit après un an de vacance. Les communes n'ont pas la possibilité de s'opposer à l'application de la taxe sur leur territoire. Son taux de droit commun est fixé à 17% la première année d'imposition (logements vacants depuis au moins une année au 1er janvier de l'année d'imposition) et à 34% à compter de la deuxième année d'imposition (logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition). Sur délibération de la commune prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI (c'est-à-dire avant le 15 avril d'une année N pour une application en N), ces taux peuvent être portés, respectivement, jusqu'à 30% et 60%.
- En zone non tendue, la TVLH est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. Par délibération de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI, le taux d'imposition peut être fixé dans la limite de 50%.

Notre commune est actuellement située en zone non tendue et dispose de la possibilité d'instaurer cette nouvelle taxe.

Monsieur le Maire précise que selon les échos reçus de Loire Forez Agglomération, si nous ne l'instituons pas, Loire Forez Agglomération le fera pour les communes de son ressort, et c'est l'intercommunalité qui en recevra les impositions.

Son institution devra être décidée par une délibération prise avant le 1er octobre N-1 pour être applicable en N, sous réserve d'être notifiée au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour son adoption.

Pour l'année 2027, les communes souhaitant instituer la TVLH devront donc prendre une délibération en ce sens avant le 1er octobre 2026.

Cependant, il est recommandé de dissocier la délibération d'institution de celle fixant le taux d'imposition (à prendre avant le 15 avril N pour N).

En effet, seule la délibération de taux est à prendre chaque année.

Le conseil municipal propose de prendre cette délibération au conseil de septembre et le taux sera déterminé à cette occasion.

Plan communal de mandat

Monsieur le Maire explique au conseil que Loire Forez Agglomération, dans le cadre du suivi des projets des communes et de Loire Forez Agglomération, nous demande de lui transmettre un plan de mandat.
Monsieur le Maire a transmis un texte explicatif à Loire Forez Agglomération, et un retour nous sera apporté pour chiffrer au mieux nos projets. Il s'agit du projet de maison médicale et de l'aménagement de la Place de l'Eglise.

Plan communal de sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde est à mettre à jour.

Projet de journée dédiée à la santé

La commission animation va contacter Virginie Curvat pour le projet de journée dédiée à la santé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close et levée à 22 h 05.

Prochain Conseil : Le mardi 08 septembre 2026 à 20 H 00

Le Président de séance,
Dominique JACQUET

Le Secrétaire de séance,
Lucie THIOLLIER

MAIRIE de ST-ETIENNE-LE-MOLARD
42 LOIRE